



Règlement 2022

Tout film de fiction (animation et vidéo) réalisé dans les classes jurassiennes et bernoises peut participer au Festival de l'UltraCourt.

Conditions générales

1. Le Festival de l'UltraCourt est organisé par le centre MITIC interjurassien (CMIJ) et ouvert à toutes les classes de la scolarité obligatoire du canton du Jura et de la partie francophone du canton de Berne (1-11H).
2. Le CMIJ se réserve les droits de diffusion des films. En conséquence, les droits sur le film doivent être obtenus sous forme écrite par l'enseignant-e auprès des parents, ceci surtout dans le cas où l'image des élèves apparaît dans le film. Les films primés peuvent être projetés dans les cinémas de la région, à la télévision et sur internet.
3. L'inscription au festival est gratuite.
4. Toutes les informations complémentaires comme les délais pour l'inscription et l'envoi des films sont publiés dans l'échéancier sur le site www.ultracourt.ch.

Validité de l'inscription

Un film est considéré comme inscrit lorsque :

1. La classe a été inscrite dans les délais.
2. Au plus tard le jour du délai d'envoi, le film a été téléversé sur le site de l'ultracourt, et toutes les informations demandées ont été dûment complétées (titre, synopsis, prénom des élèves, degré scolaire, classe).
3. La fiche du film en ligne est complète.
4. L'enseignant-e a obtenu les droits de diffusion, a validé le contenu et l'absence d'éléments protégés par les droits d'auteur.

Contenu des films

1. L'enseignant-e est responsable du contenu des films.
2. Le thème et la technique utilisée sont libres. Toutefois, le film documentaire n'est pas admis.
3. Dès qu'un film contient une séquence filmée, il entre dans la catégorie «ultracourt vidéo». Un film constitué d'assemblage de photos ou de dessins animés entre dans la catégorie «ultracourt d'animation».
4. La durée d'un film d'animation se limite à 3 minutes, celle d'un film vidéo à 5 minutes, hors générique. Le générique ne doit pas dépasser 20 secondes. Un film qui ne respecte pas la durée imposée peut être exclu du festival.
5. Le générique de chaque film doit indiquer le prénom des auteurs sans le nom de famille, le nom de l'école et les morceaux de musique.

Centre MITIC interjurassien

Chemin des Lovières 13 - 2720 Tramelan
Rue du 24-Septembre 2 - 2800 Delémont
031 / 636 16 50
centremitic@cmij.ch

6. Pour respecter le droit d'auteur, il est vivement conseillé d'utiliser de la musique libre de droits ou de composer sa propre musique pour sonoriser les films. Une durée de 10 secondes maximum par morceau de musique non libre de droits est tolérée. Au delà de cette durée de 10 secondes, un film dont la musique est protégée par le droit d'auteur ne pourra pas participer au concours.
7. Veiller à ce que les paroles de la musique de fond ne contiennent pas de propos grossiers ou choquants.

Rôle des enseignants

L'enseignant-e prépare le cadre et l'environnement qui permet aux élèves de réaliser chaque tâche, en l'occurrence chaque partie de la réalisation d'un film.

1. L'enseignant-e s'occupe de l'inscription de la classe au festival en complétant la base de données avec toutes les informations requises.
2. Elle ou il forme les élèves à la réalisation d'images filmiques (raconter une histoire en images, notions de plans, ...)
3. Elle ou il oriente les travaux tout au long de la réalisation: commente et propose des réflexions, des discussions sur le scénario, le storyboard, la prise d'images, le montage et le son. Elle ou il rend les élèves attentifs au respect du règlement. Le scénario, les photos, les dessins, les animations, la prise de vues, le son et le montage du film sont réalisés en classe par les élèves sous la conduite de l'enseignant-e. Il s'agit de valoriser les idées et le travail des élèves.
4. Il ou elle gère les manipulations techniques complexes.

Formats

Le film produit doit être exporté sous forme de fichier unique (mp4, avi, ...)

Les films devraient être produits au format paysage 16/9, FullHD 1080p (1920x1080).

Envoi

La fiche récapitulative de chaque film doit être remplie dans l'interface d'inscription de l'ultracourt. Le film doit être téléversé au même endroit.

Exclusion

1. Les films sont présentés à un vaste public comprenant des enfants. Les productions qui dérogent au règlement ou qui présentent des scènes de violence gratuite, des thèmes grossiers, diffamatoires, racistes ou sexistes sont exclus.
2. Les films qui contiennent de la musique non libre de droits excédant 10 secondes par morceau ne peuvent pas participer au festival, à moins que la musique soit interprétée et les paroles chantées par des élèves.
3. Les morceaux musicaux utilisés (plus de 10 secondes) doivent être indiqués au générique.
4. Les films qui parviennent au centre MITIC interjurassien après le délai imparti ne peuvent être pris en compte pour l'édition en cours.
5. Aucun recours n'est possible.

Centre MITIC interjurassien

Chemin des Lovières 13 - 2720 Tramelan
Rue du 24-Septembre 2 - 2800 Delémont
031 / 636 16 50
centremitic@cmij.ch

Jury

Le jury est constitué d'au moins cinq personnes provenant du monde des arts, des médias, des autorités scolaires ou des associations de parents d'élèves.

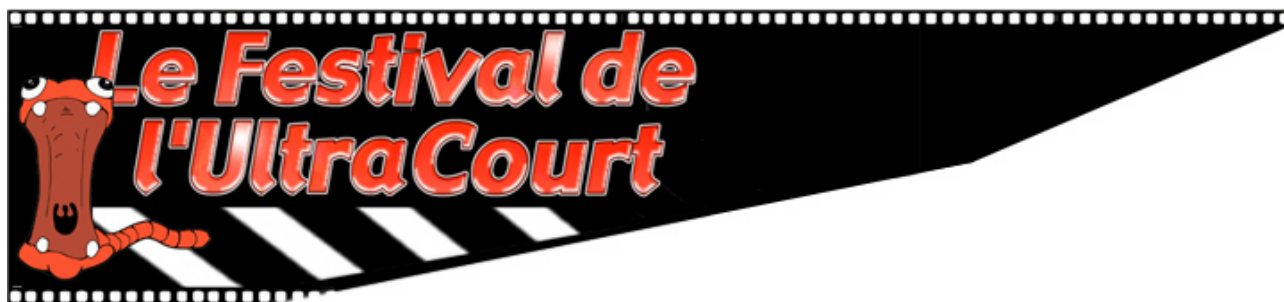
Prix

1. La remise des prix a lieu lors de la soirée de projection publique du festival de l'Ultracourt. Environ une dizaine de prix sont attribués.
 - a. Prix majeurs : Grand prix, 2e prix, 3e prix.
 - b. Prix techniques comme par exemple : prix de l'interprétation, des décors, de la photographie, de l'humour, de l'animation, de la poésie, du scénario.
2. Le CMIJ offre des diplômes et des prix en espèces : de 300 Frs pour le grand prix à 100 Frs pour les prix techniques.
3. Le jury ne peut attribuer qu'un seul prix par film.
4. Le classement des films est soumis à la décision sans appel du jury.

Au cours de la soirée, le film qui obtient de la part du public le plus de votes se voit attribuer un prix supplémentaire : le prix du public. Chaque personne dans le public peut voter pour 3 films différents.

Utiliser les ressources du site de l'Ultracourt pour découvrir les bonnes pratiques.

<https://www.educlasse.ch/ultracourt/ressources>



Fiche-guide

Notre film pourra-t-il être admis au Festival de l'Ultracourt?

- ✓ Le film est celui des élèves. L'enseignant-e n'a orienté le travail des élèves que par la formation, le conseil et l'appui technique.
- ✓ La durée d'un film d'animation se limite à 3 minutes, celle d'un film vidéo à 5 minutes, hors générique. Le générique dure 20 secondes au maximum.
- ✓ Les droits de diffusion en ligne sur les sites du CMIJ sont autorisés par les parents et sont acquis par l'enseignant-e qui les cède au CMIJ.
- ✓ Le film est correct : il ne contient pas de mots grossiers, diffamatoires, racistes ou sexistes y compris dans les éventuelles musiques de fond. Il n'y a pas de violence gratuite.
- ✓ Les éventuels morceaux de musique non libres de droits utilisés dans le film ne dépassent pas 10 secondes par morceau.
- ✓ Les morceaux non libres de droits de plus de 10 secondes sont interprétés par les élèves.
- ✓ Toutes les musiques présentes sur le film figurent au générique.